EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :
M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°5

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 30 novembre 2023
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

N°5

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu :

- De la vacance de cinq postes d'adjoints techniques, deux faisant suite aux départs en retraite de deux agents au 1er juillet 2023 ainsi qu'au 1er août 2023 et les trois autres étant vacants de longue date ;

- De la vacance de longue date de quatre postes d'adjoints d'animation ;

- De la vacance de longue date d'un poste d'adjoint du patrimoine ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes susvisés.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. DEWAILLY Bruno, Adjoint,

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 5 décembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des onze emplois permanents susvisés ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 6 décembre 2023,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</u>,

- **DE SUPPRIMER** :

- deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires soit 26/35ème , de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- deux emplois permanents à temps non complet à raison de 26/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- quatre emplois permanents à temps non complet à raison de 26/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 17/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
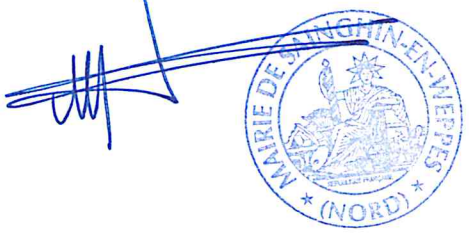
Le Maire,
Matthieu CORBILLON